

« Financements de contrats doctoraux de trois ans et financements de quatrièmes années de thèse » (Session 1) **Foire aux questions 2023**

Cette **Foire Aux Questions** (FAQ) concerne unique le dispositif pour les doctorants « **Financement de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse** ». Elle a été rédigée à partir des questions posées lors du webinar de lancement et de présentation des appels à projets du programme « **Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels** » 2023 et actualisée à partir des questions reçues par mail.

La forme des questions a été retravaillée afin de permettre leur mise en ligne, mais celles-ci demeurent fidèles aux interrogations portées par les acteurs présents lors de cet évènement.

Pour des questions spécifiques, veuillez-vous adresser directement à :
autonomie.iresp@inserm.fr

Pour les questions sur les autres appels à projets (Analyse des politiques de l'autonomie, de l'offre médico – sociales et des besoins des publics (APAQB), Troubles du spectre de l'autisme, troubles du développement et Sciences humaines et sociales (TSA, TND et SHS), Blanc, Soutien aux communautés mixtes de recherche (SCMR) **vous pouvez consulter la FAQ générique 2023.**

Table des matières

<i>Modalités de candidature</i>	3
Quels sont les délais pour candidater ?	3
Les candidats inscrits en 1 ^{ère} année de thèse sur l'année scolaire 2022-2023 (c'est-à-dire entrant en 2 ^{ème} année de thèse à la rentrée 2023), peuvent-ils bénéficier des contrats doctoraux proposés ?	3
L'obtention d'un contrat doctoral dépend-il d'avoir un directeur de thèse ?	3
Est-il toujours possible de financer une thèse ou un post doctorat dans le cadre des autres appels à projets ?	3
Est-il possible de candidater au dispositif de soutien doctoral et également sur les AAP ?	3
Les doctorants, ou futurs doctorants, doivent-ils fournir une promesse d'embauche ?	3
Quel est le modèle des noms de fichiers à adresser à l'IRESP quand on candidate à un des appels à projet ?	3
<i>Éligibilité</i>	4
L'année supplémentaire correspond-elle obligatoirement à la 4 ^{ème} année de thèse ?	4
Pour le dépôt de candidature, le texte prévoit que les candidats soient en M2 ou en 1 ^{ère} année de thèse. Peuvent-ils avoir exercé une autre activité depuis le M2 ?	4
Les essais cliniques sont-ils éligibles aux financements doctoraux ?	4
L'autonomie est-elle la seule thématique de recherche ?	4
Les approche monodisciplinaire sont-elles appréciées dans le cadre des appels doctorants ?	4
Un projet post doctoral est-il éligible dans le cadre de ce dispositif ?	4
<i>Financement du dispositif</i>	5
Un financement de thèse à temps partiel est-il possible ?	5
Quand les financements sont-ils versés ?	5
Les financements sont-ils calqués sur le calendrier universitaire ?	5
Peut-on postuler pour un financement en cours d'année ?	5
Quelle est l'enveloppe globale pour le financement du dispositif doctoral ? Quel est le nombre de thèses et de 4 ^{ème} années financées par an ?	5
Ces propositions de financements s seront-elles renouvelées l'année prochaine ?	5
<i>Dépenses du projet</i>	5
Que recouvrent les dépenses de fonctionnement liées aux travaux de thèse (10 000 euros) ? Est-il possible de les utiliser afin de financer un prestataire ?	5
Le développement d'un outil peut-il être dans les dépenses de financement ?	6
<i>Autres questions</i>	6
Est-il possible d'avoir une inscription dans une université ou établissement de son choix ?	6
Comment se déroule l'audition si le projet du candidat est présélectionné ?	6
Quand les résultats seront-ils publiés ?	6

Modalités de candidature

Quels sont les délais pour candidater ?

Les candidatures au dispositif « Financements de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse » du programme Autonomie sont possibles jusqu'au **21 avril 2023, 17h00 (heure de Paris)**. Pour candidater, [connectez-vous sur la plateforme de dépôt EVA3](#). Le [guide du candidat](#) précise la procédure pour se connecter (page 4).

Les candidats inscrits en 1^{ère} année de thèse sur l'année scolaire 2022-2023 (c'est-à-dire entrant en 2^{ème} année de thèse à la rentrée 2023), peuvent-ils bénéficier des contrats doctoraux proposés ?

Oui, il est possible de candidater aux contrats doctoraux (financement de trois ans) au cours de la 1^{ère} année de thèse (qu'une année préparatoire au doctorat ait été réalisée ou non). Le candidat sera donc inscrit en deuxième année de thèse à la rentrée 2023-2024.

L'obtention d'un contrat doctoral dépend-il d'avoir un directeur de thèse ?

Oui, pour l'obtention d'un financement de thèse IReSP-CNSA, il est nécessaire d'avoir l'accord d'un directeur de thèse et ainsi d'être rattaché administrativement à une université ou une école en France. Une lettre du directeur de thèse attestant sur l'honneur qu'il s'engage à suivre le futur doctorant est demandée dans le dossier de soumission.

Est-il toujours possible de financer une thèse ou un post doctorat dans le cadre des autres appels à projets ?

Oui, le financement d'une thèse, en totalité ou en partie, dans le cadre d'un projet de recherche est toujours autorisé. Toutefois, dans ce cas, il est indispensable que la thèse s'inscrive dans un projet de recherche bien plus large. Par ailleurs, le même sujet de thèse **ne peut pas être déposé à la fois au sein d'un projet plus large et à la fois pour l'appel doctorant**. Un choix doit être fait.

Est-il possible de candidater au dispositif de soutien doctoral et également sur les AAP ?

Non, il n'est pas possible de soumettre un même projet au dispositif de soutien doctoral (contrats doctoraux de trois ans ou 4^{ème} année de thèse) et aux appels à projets du programme « Autonomie » 2023.

Les doctorants, ou futurs doctorants, doivent-ils fournir une promesse d'embauche ?

Non, pour candidater il n'est pas nécessaire de présenter une promesse d'embauche. Les documents demandés sont décrits dans le guide du doctorant en page 14.

Quel est le modèle des noms de fichiers à adresser à l'IReSP quand on candidate à un des appels à projet ?

MODELE : ACRONYME AAP ANNEE – NOM DU PORTEUR – TYPE DE DOCUMENT – DATE ENVOI

Exemples

AAP APAOB 2023 – MICHEL – Projet scientifique – 28032023

AAP 2023 TSA, TND et SHS – PAUL – Annexe Budgétaire – 28032023

Éligibilité

L'année supplémentaire correspond-elle obligatoirement à la 4^{ème} année de thèse ?

Oui, le dossier de candidature doit être déposé en cours de 3^{ème} année de thèse afin que la rentrée 2023 corresponde à une inscription en 4^{ème} année de thèse (Voir texte de l'appel, *3.b Quatrième année de thèse*, page 7).

Pour le dépôt de candidature, le texte prévoit que les candidats soient en M2 ou en 1ère année de thèse. Peuvent-ils avoir exercé une autre activité depuis le M2 ?

Oui, les candidats peuvent avoir exercé une, ou plusieurs, autre(s) activité(s) depuis le M2 (voir texte de l'appel, *3.a Contrat doctoral*, page 6).

Les essais cliniques sont-ils éligibles aux financements doctoraux ?

Non, les essais cliniques ne sont pas éligibles à un financement doctoral dans le cadre de cet appel (voir texte de l'appel, *2.c. Champs disciplinaires et méthodologiques*, page 6).

L'autonomie est-elle la seule thématique de recherche ?

Oui, les projets soumis doivent impérativement s'inscrire dans le champ de l'autonomie (personnes en situation de handicap ou personnes âgées en perte d'autonomie). Pour plus d'informations, vous pouvez prendre connaissance du texte du dispositif destiné aux doctorants (*2. Champ du soutien aux doctorants*, page 4) mais nous vous incitons aussi à lire les textes des autres appels à projets du programme « Autonomie ».

Les approches monodisciplinaires sont-elles appréciées dans le cadre des appels doctorants ?

Oui, si celle-ci correspond au champ des Sciences Humaines et Sociales (SHS) ou de la santé publique (dans une approche non-interventionnelle).

Un projet post doctoral est-il éligible dans le cadre de ce dispositif ?

Non, les projets postdoctoraux ne sont pas éligibles dans cette modalité de financement réservé au soutien pour la réalisation de thèses. Ils doivent être soumis dans les autres appels à projet du programme. Les post-doctorants peuvent porter en leur nom un projet soumis dans les autres appels (APAOB, Blanc, TSA, TND et SHS, SCMR).

Il n'est pas non plus possible pour un docteur de candidater sur cette modalité de soutien aux doctorants pour faire une nouvelle thèse. Autrement dit, les candidats

déjà titulaires d'un doctorat ne sont pas éligibles au financement d'un contrat doctoral pour une durée de trois ans ou d'une 4^{ème} année de thèse.

Financement du dispositif

Un financement de thèse à temps partiel est-il possible ?

Non, le financement est pour 3 ans à temps plein. Le doctorat est une première expérience professionnelle de recherche qu'il est préférable d'effectuer à temps plein sans interruption, afin de le mener à son terme dans les meilleures conditions.

Quand les financements sont-ils versés ?

Le début de la convention est prévu pour le mois de septembre 2023.

Les financements sont-ils calqués sur le calendrier universitaire ?

Oui, le prochain financement débutera en septembre 2023.

Peut-on postuler pour un financement en cours d'année ?

Le dépôt du projet doit respecter le calendrier du dispositif de soutien aux doctorants pour débuter en septembre suivant. La date limite de soumission des projets est fixée au **21 avril 2023 à 17h**.

Quelle est l'enveloppe globale pour le financement du dispositif doctoral ? Quel est le nombre de thèses et de 4^{ème} années financées par an ?

Le dispositif « Financements de contrats doctoraux et de quatrièmes années de thèse » est mis en place pour la première fois dans le programme « Autonomie ». Pour une illustration des recherches soutenues lors de précédentes éditions, vous pouvez consulter notamment les lauréats de l'année 2022 : <https://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/programme-de-soutien-a-la-recherche-autonomie-de-la-cnsa-les-laureats-2022>.

Ces propositions de financements s seront-elles renouvelées l'année prochaine ?

Oui, il est prévu une reconduction du dispositif.

Dépenses du projet

Que recouvrent les dépenses de fonctionnement liées aux travaux de thèse (10 000 euros) ? Est-il possible de les utiliser afin de financer un prestataire ?

Toutes les dépenses autorisées liées aux besoins de la recherche hors rémunération des chercheurs non permanent et membres de l'équipe du projet. Ces dépenses couvrent donc toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet de thèse, par exemple pour les besoins relatifs à la mise en place du terrain d'enquête, pour des missions ou des déplacements, la participation à des manifestations scientifiques (colloques, congrès, etc...) en France ou à l'étranger, le règlement de prestataires (transcriptions d'entretien), le règlement d'acquisition d'ouvrages ou d'abonnements de revues ; etc.

Le développement d'un outil peut-il être dans les dépenses de financement ?

Oui, dans la mesure où l'outil est mentionné dans le projet initial de recherche et qu'il est indispensable au projet qui entre dans le champ des sciences humaines et sociales et de la santé publique (non interventionnelle).

Autres questions

Est-il possible d'avoir une inscription dans une université ou établissement de son choix ?

Oui. Mais en général l'institution de rattachement dépend de l'établissement d'appartenance du directeur de thèse.

Comment se déroule l'audition si le projet du candidat est présélectionné ?

L'audition se déroulera à distance avec un temps de présentation formelle réalisé par le candidat (10 min) suivi d'un temps de questions/ réponses avec les membres du jury (10 min).

Quand les résultats seront-ils publiés ?

Les résultats seront publiés en juillet 2023.